



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CDPENAF du jeudi 25 avril 2024
(dématérialisée)
Relevé de décisions

I) ADS

I-1) Permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage de céréales sur la commune de **SAINT-SEROTIN**

Demandeur : **EARL DOMBRECHT** (M. DOMBRECHT Victor)

Avis simple des membres de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole

Présentation : DDT

Résultat des votes sur le permis de construire d'un bâtiment de stockage de céréales sur la commune de SAINT-SEROTIN

avis défavorables : 0

abstentions : 0

avis favorables : 10

L'avis rendu est favorable.

I-2) Permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage sur la commune de **COULANGES-LA-VINEUSE**

Demandeur : **EI MONSIEUR JEREMIE CHAMBARD** (M. Jérémie CHAMBARD)

Avis simple des membres de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole

Présentation : DDT.

Résultat des votes sur le permis de construire d'un bâtiment de stockage sur la commune de COULANGES-LA-VINEUSE

avis défavorables : 0

abstentions : 1

avis favorables : 9

L'avis rendu est favorable.

I-3) Permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage de céréales et de fourrage sur la commune de **DEUX-RIVIERES (Accolay)**

Demandeur : **SCEA DU BOIS DU ROI** (M. MORIN Philippe)

Avis simple des membres de la CDPENAF au titre du 2° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme : constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole

Présentation : DDT.

Résultat des votes sur le permis de construire d'un bâtiment de stockage de céréales et de fourrage sur la commune de DEUX-RIVIERES (Accolay)

avis défavorables : 1

abstentions : 0

avis favorables : 9

L'avis rendu est favorable.

II) COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE – Article L. 112-1-3 et D. 112-1-18 à 22 du CRPM

II.1 - Projet de plateforme logistique sur la commune de FOUCHERES

Projet porté par : société **STONEHEDGE**

Vote simple sur la compensation collective agricole.

Résultat des votes sur la compensation collective agricole :

avis défavorables : 0

abstentions : 2

avis favorables : 8

L'avis rendu est favorable.

La présidente de la CDPENAF,



Madame Manuella INES
Directrice départementale des territoires